



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :**

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

**Absents excusés :**

MM. LE GAILLARD Didier (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE TOHIC Morgane.

**Le Conseil Municipal a désigné M. David DENIS en qualité de secrétaire de séance.**

**Date de convocation : 24 mai 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 20      Votants : 26**

**Convention territoriale Globale – Caisse d'Allocations Familiales**

(Délibération 2022\_06\_03\_09)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les CAF organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales,

Considérant que l'objectif de cette convention est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie. Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain,

Considérant que la CAF a présenté le dispositif de la Convention Territoriale Globale et la démarche de contractualisation aux élus de CMC le 28 mars 2022 en informant que Centre Morbihan communauté et les communes de Bignan, Plumelec, Saint-Jean Brévelay, Moréac, Evellys et Locminé avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;  
Considérant que ce dispositif de financement va être remplacé par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Lors de cette réunion, la sous directrice en charge de l'action sociale à la CAF a proposé de dénoncer le CEJ au 31/12/2021 pour passer dès 2022 en Bonus territoire avec la signature de la convention territoriale globale ;

Considérant la présentation de la Convention Territoriale Globale par Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe au Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **DE REPORTER LA DECISION d'approuver la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2021 pour faire évoluer les financements vers les bonus territoire CTG à compter du 1er janvier 2022 dans l'attente de l'obtention d'informations plus précises auprès de Centre Morbihan Communauté sur ce projet.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

